



## **GRAND NATIONAL DES AMATEURS**

### **Règlement du Grand National des Amateurs 2018**

#### **Article 1. Organisateur**

La Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social au 7, rue d'Astorg à Paris (75008), dont le numéro SIREN est le 318455698, organise, en collaboration avec l'Union Nationale des Amateurs du Trot (UNAT), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège social au Domaine de Grosbois, Cour des Communs à Boissy Saint Leger (94470) , un Circuit : le Grand National des Amateurs 2018 - ci-après dénommé GNA - qui récompense les participants : couples chevaux/drivers amateurs.

Le présent règlement définit les règles applicables au GNA.

#### **Article 2. Participation au GNA**

Sont seuls admis à participer, les drivers amateurs, membres de l'UNAT, ayant gagné au moins deux courses ou ayant participé au moins à 30 épreuves au cours de leur carrière.

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.

Le simple fait de participer à l'une des épreuves du GNA implique une telle acceptation.

#### **Article 3. Principe du GNA**

Le GNA se compose de 13 étapes et d'une épreuve finale dénommée « Les Masters du GNA » pour chevaux âgés de 6 à 9 ans n'ayant pas gagné 130 000 € à leur première participation. L'ensemble des conditions de ces courses est publié au Bulletin Officiel de la SECF.

Chaque épreuve du GNA fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine le classement du GNA.

A partir de la 5<sup>ème</sup> étape, seront retenus en priorité, en cas d'élimination, les cinq premiers du classement du GNA (couple amateur/cheval).

A l'issue de la 13<sup>ème</sup> épreuve, le participant ayant cumulé le plus de points est déclaré vainqueur du GNA.

Les Masters du GNA se déroulent sur l'Vincennes Hippodrome de Paris, ils sont réservés aux chevaux ayant participé au moins à l'une des 13 épreuves du GNT. Les drivers, associés obligatoirement à l'un des chevaux qui leur ont permis de figurer au classement prévu par le règlement (couple homme/cheval), seront retenus dans l'ordre de ce classement avec une priorité à ceux ayant participé à trois étapes au moins. Au cas où le nombre de partants ne serait pas atteint, le complément serait formé, toujours dans l'ordre du classement, parmi les Amateurs ayant participé à deux étapes, puis à une.

#### **Article 4. Calendrier du GNA 2018**

mercredi 7 mars	LA CAPELLE	N
mercredi 28 mars	MARSEILLE-BORELY	SE
mercredi 11 avril	LYON LA SOIE	CE
mercredi 25 avril	AGEN	SO
mercredi 23 mai	LE CROISE LAROCHE	N
mercredi 6 juin	LAVAL	AM
mercredi 20 juin	REIMS	E
mercredi 8 août	SAINT-MALO	O
mercredi 5 septembre	PORNICHET	O
mercredi 26 septembre	VIRE	BN
mercredi 17 octobre	STRASBOURG	E
mercredi 7 novembre	NANTES	O
mercredi 21 novembre	MAUQUENCHY	HN
<b>dimanche 2 décembre</b>	<b>VINCENNES</b>	<b>IDF</b>

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées sans que l'organisateur ne puisse voir sa responsabilité engagée.

#### **Article 5. Barèmes des points**

##### 5.1. Classement du GNA

Les couples chevaux/drivers amateurs marquent des points selon la performance des chevaux obtenue à l'occasion de chaque épreuve, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF.

<u>Classement lors d'une épreuve du GNA</u>	<u>Points</u>
1 <sup>er</sup>	15
2 <sup>ème</sup>	10
3 <sup>ème</sup>	8
4 <sup>ème</sup>	6
5 <sup>ème</sup>	5
6 <sup>ème</sup>	4
7 <sup>ème</sup>	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

Un classement sera établi pour chaque couple Homme/Cheval.

Chaque driver amateur figurera donc au classement autant de fois qu'il aura drivé des chevaux différents. Seuls les points obtenus avec le même cheval se cumuleront.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

## 5.2. Cas d'égalité

- Dans une épreuve

En cas de dead heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les participants concernés de manière équitable.

- Dans un classement

En cas d'égalité de points, le participant ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves du GNA obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de seconde place, puis de troisième place etc...

## **Article 6. Publication des résultats**

Les résultats sont communiqués par la SECF après chaque épreuve du GNA. Les classements sont consultables sur le site Internet [www.letrot.com](http://www.letrot.com) ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).

## **Article 7. Lots**

### 7.1. Classement du GNA

1<sup>er</sup> : Un sulky au driver gagnant du circuit.

### 7.2. Echange - Remboursement

Aucun lot ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

## **Article 8. Contestations**

Toute demande ou contestation quant aux classements du GNA et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin du GNA comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante:

Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français,  
7 rue d'Astorg  
75008 Paris

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétant de Paris.

### **Article 9. Force majeure**

La responsabilité de la société organisatrice sera dérogée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'évènements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient le classement ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

### **Article 10. Consultation du règlement**

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consultées gratuitement sur le site internet de la société organisatrice ([www.letrot.com](http://www.letrot.com)) ou en s'adressant, par écrit à cette dernière au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).